



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.069/ST

A R R E T E T E M P O R A I R E

portant restriction de la circulation et autorisation d'occupation du domaine public
route de Wasselonne

(Travaux renouvellement ou de création de réseaux et travaux d'aménagement d'espaces publics
dans le cadre de l'extension du tram Ouest du 28/06/2024 au 13/01/2025)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et
L 2542-1 et suivants,

VU l'arrêté temporaire n°T2023.155/ST du 06/12/2023,

VU l'avis favorable du Préfet n°109/2024 du 14/06/2024,

CONSIDERANT la **demande de prolongation** formulée en date du 07/06/2024 par la **Compagnie
des Transports Strasbourgeois**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation
sur la route de Wasselonne, des travaux **dans le cadre du projet d'extension du
Tram**, nécessitant une emprise sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de **proroger** la période d'intervention initialement prévue dans l'arrêté
municipal temporaire n°T2023.155/ST du 06 décembre 2023 relatif à ces mêmes
travaux ;

a r r ê t e

Article 1.- La circulation des usagers et des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune
d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

R O U T E D E W A S S E L O N N E

En raison des travaux susvisés, les dispositions suivantes s'appliqueront pendant la
période du **vendredi 28 juin 2024 au lundi 13 janvier 2025 inclus** :

- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit** et qualifié **gênant** (art. R. 417-10 du Code de la route) route de Wasselonne entre la rue Emile Mathis et la rue Jean Monnet
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux.
- Une **interdiction de dépasser** les véhicules autres que les deux-roues sera mise en place dans le sens de circulation à l'approche et dans toutes les emprises de travaux ;
- Une **neutralisation totale de la piste cyclable bidirectionnelle** sera instaurée dans l'emprise des travaux, et une déviation adaptée sera mise en place
- Une **neutralisation partielle de la chaussée**, avec maintien de circulation dans le sens entrant (largeur réduite de 6.5m à 4.5m) et mise en place d'une déviation de la circulation ; alternat par piquets K10 ;

- Une **dévi**ation du sens sortant empruntera les rues – Jean Monnet – frères Lumière – Emile Mathis et fera l'objet d'une signalisation adéquate, contrôlée régulièrement ;
- En chaussée, la **vitesse** des véhicules motorisés sera limitée à **30 km/h** à l'approche et dans la zone de travaux ;
- Le **cheminement piétonnier** fera l'objet d'une gestion appropriée dans l'emprise des travaux, avec déviation si nécessaire.

Article 2.- Le chantier devra être organisé de telle manière à permettre le passage des **convois exceptionnels** à tout moment, selon les indications de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Mission Transports Exceptionnels (tél. 03 88 88 90 73).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le chargé des travaux sous le contrôle des services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Service Sécurité Transports et Ingénierie de Crise (STIC), Unité Sécurité et Circulation Routières (SCR)
- Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Mission Transports Exceptionnels
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service de l'Eau et de l'Assainissement
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- M. NOTTER – Compagnie des Transports Strasbourgeois
- Affichage Mairie

Eckbolsheim, le 15 juin 2024

La Maire
Isabelle HALB

